MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N° 2023/137

Publié le: 07 | 07 | 2023

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5,

Vu la demande de Monsieur CLAMENS, en date du 04 juillet 2023, qui souhaite organiser un repas pour la « fête des voisins ».

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : Le vendredi 07 juillet 2023, de 19h00 à 24h00, la circulation sera interdite, rue Racine, dans une portion délimitée par des barrières, pour permettre l'organisation d'un repas à l'occasion de la fête des voisins.

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale.

ARTICLE 3: La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 05 juillet 2023

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr